



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris****Rapport de la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties à l'Accord de Paris sur sa quatrième
session, tenue à Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022****Première partie : Délibérations**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Abréviations et acronymes | 5 |
| I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)..... | 7 |
| II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)..... | 7 |
| A. Adoption de l'ordre du jour | 7 |
| B. Élection de membres supplémentaires au Bureau..... | 8 |
| C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires..... | 9 |
| D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs..... | 11 |
| E. Participation | 11 |
| F. Documentation..... | 11 |
| III. Rapports des organes subsidiaires (Point 3 de l'ordre du jour)..... | 12 |
| A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique | 12 |
| B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre | 12 |
| IV. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes (Point 4 de l'ordre du jour)..... | 12 |
| V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris (Point 5 de l'ordre du jour)..... | 13 |
| A. Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités | 13 |



| | | |
|-------|--|----|
| B. | Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires..... | 13 |
| VI. | Questions relatives à l'adaptation (Point 6 de l'ordre du jour)..... | 14 |
| A. | Rapports du Comité de l'adaptation | 14 |
| B. | Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement | 14 |
| C. | Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 | 14 |
| VII. | Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 7 de l'ordre du jour)..... | 14 |
| VIII. | Questions relatives au financement (Point 8 de l'ordre du jour)..... | 15 |
| A. | Questions relatives au Comité permanent du financement | 15 |
| B. | Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat..... | 16 |
| C. | Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial | 16 |
| D. | Questions relatives au Fonds pour l'adaptation | 16 |
| E. | Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique | 17 |
| F. | Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices | 17 |
| IX. | Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 9 de l'ordre du jour)..... | 18 |
| A. | Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques | 18 |
| B. | Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 | 18 |
| X. | Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris (Point 10 de l'ordre du jour)..... | 18 |
| XI. | Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 11 de l'ordre du jour)..... | 18 |
| XII. | Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 12 de l'ordre du jour)..... | 19 |
| XIII. | Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 13 de l'ordre du jour)..... | 19 |
| XIV. | Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 14 de l'ordre du jour)..... | 19 |
| XV. | Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 15 de l'ordre du jour)..... | 20 |
| XVI. | Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (Point 16 de l'ordre du jour)..... | 21 |

| | | |
|--------|---|----|
| XVII. | Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 17 de l'ordre du jour)..... | 21 |
| A. | Rapport d'audit et états financiers de 2021..... | 21 |
| B. | Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 | 21 |
| XVIII. | Réunion de haut niveau (Point 18 de l'ordre du jour)..... | 22 |
| XIX. | Questions diverses (Point 19 de l'ordre du jour)..... | 22 |
| XX. | Conclusion des travaux de la session (Point 20 de l'ordre du jour)..... | 23 |
| A. | Adoption du projet de rapport de la session..... | 23 |
| B. | Clôture de la session | 25 |

Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session

Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1

Décision

- 1/CMA.4 Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh
- 2/CMA.4 Modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices
- 3/CMA.4 Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3
- 4/CMA.4 Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes
- 5/CMA.4 Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique

FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.2

- 6/CMA.4 Questions relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris
- 7/CMA.4 Directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
- 8/CMA.4 Questions relatives au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris
- 9/CMA.4 Examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires
- 10/CMA.4 Rapport du Comité de l'adaptation pour 2022 et examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement
- 11/CMA.4 Questions relatives aux pays les moins avancés

FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.3

- 12/CMA.4 Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- 13/CMA.4 Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- 14/CMA.4 Questions relatives au Comité permanent du financement
- 15/CMA.4 Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement
- 16/CMA.4 Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat
- 17/CMA.4 Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
- 18/CMA.4 Questions relatives au Fonds pour l'adaptation
- 19/CMA.4 Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris
- 20/CMA.4 Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21
- 21/CMA.4 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022
- 22/CMA.4 Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique
- 23/CMA.4 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- 24/CMA.4 Règlement intérieur du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

Résolution

- 1/CMA.4 Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh

Abréviations et acronymes

| | |
|-------------------------------------|--|
| CMA | Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris |
| CMP | Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto |
| COP | Conférence des Parties |
| Mécanisme international de Varsovie | Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques |
| SBI | Organe subsidiaire de mise en œuvre |
| SBSTA | Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique |

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) s'est tenue au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022¹. Présidée par Sameh Shoukry (Égypte), elle a été ouverte par celui-ci le dimanche 6 novembre.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance², le 6 novembre, la CMA a examiné le document FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4 dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire ainsi que la liste révisée des documents à examiner au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives au financement »³. Le Président a noté que ce document prenait en compte le résultat de consultations approfondies et a remercié toutes les Parties de leur participation constructive. Il a rappelé les éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui avaient été présentés à la 1^{re} séance de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP)⁴.

3. Le Président a proposé que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il figure dans le document FCCC/PA/CMA/2021/1/Add.4.

4. Sur proposition du Président, la CMA a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - Adoption de l'ordre du jour ;
 - Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

¹ La quatrième session de la CMA s'est tenue en même temps que la vingt-septième session de la COP et la dix-septième session de la CMP. Les délibérations de la COP et de la CMP figurent dans les documents FCCC/CP/2022/10 et FCCC/KP/CMP/2022/9, respectivement. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions, figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.

² Les séances de la CMA dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

³ Le 26 septembre 2022, le secrétariat a publié le document FCCC/PA/CMA/2022/1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire annoté, établi en accord avec le Président de la troisième session de la CMA après consultation du Bureau. Le 30 septembre 2022, le secrétariat a publié le document FCCC/PA/CMA/2022/1/Corr.1, et le 28 octobre 2022 le document FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le 4 novembre 2022, le secrétariat a publié les documents FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.2 et FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.3, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. À la suite de consultations approfondies au cours de la semaine de présession, le secrétariat, en accord avec le Président de la troisième session de la CMA et en concertation avec le Président de la quatrième session, a publié, le 6 novembre 2022, le document FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire et qui a été présenté à la CMA pour examen et adoption.

⁴ Voir document FCCC/CP/2022/10, par. 6 et 7.

3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris :
 - a) Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ;
 - b) Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
6. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
 - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;
 - c) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁵.
8. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices⁶.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
10. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.

⁵ L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

⁶ Ce point et les résultats de son examen ne préjugent pas de l'examen futur de questions analogues.

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
14. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
15. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
16. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021.
18. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

5. Le Président s'est félicité de l'aval donné par les Parties à l'ajout du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices » aux ordres du jour respectifs de la vingt-septième session de la COP⁷ et de la quatrième session de la CMA. Il a remercié Jennifer Morgan (Allemagne) et Maisa Rojas (Chili) d'avoir mené avec opiniâtreté les consultations ministérielles sur cette question. Il a déclaré que l'inscription de ce point à l'ordre du jour témoignait de la solidarité et de l'empathie des Parties à l'égard des victimes de catastrophes d'origine climatique.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. La CMA a examiné ce point à la reprise de sa 10^e séance, le 20 novembre. Il n'a pas été nécessaire de procéder à l'élection de membres supplémentaires⁸.

7. Le Président a informé les Parties que des candidatures aux élections des organes constitués au titre de l'Accord de Paris étaient attendues et a invité instamment les groupes concernés à poursuivre leurs consultations et à soumettre les candidatures manquantes au secrétariat dans les meilleurs délais, au plus tard le 28 février 2023. Sur proposition du Président, la CMA est convenue qu'une fois que ces candidatures auraient été reçues par le secrétariat, les membres désignés seraient réputés élus à sa quatrième session, conformément à la pratique établie.

⁷ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 7 b).

⁸ On trouvera la liste des membres du Bureau de la vingt-septième session de la COP au paragraphe 15 du document FCCC/CP/2022/10.

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

1. Renvoi de travaux aux organes subsidiaires et organisation de la Conférence

8. À la 1^{re} séance, le Président a proposé que la CMA suive l'organisation des travaux adoptée par la COP⁹.

9. À la même séance, le Président a informé les Parties que la CMA prendrait les dispositions voulues sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) concernant les points suivants de son ordre du jour :

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre

| | |
|------------|--|
| Point 4 | Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes |
| Point 6 a) | Rapport du Comité de l'adaptation |
| Point 6 c) | Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 |
| Point 7 | Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques |
| Point 9 a) | Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques |
| Point 12 | Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre |

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

| | |
|------------|---|
| Point 5 b) | Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires |
| Point 13 | Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris |
| Point 15 | Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris |

Organe subsidiaire de mise en œuvre

| | |
|-------------|--|
| Point 9 b) | Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 |
| Point 10 | Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris |
| Point 11 | Questions relatives aux pays les moins avancés |
| Point 17 a) | Rapport d'audit et états financiers de 2021 |
| Point 17 b) | Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 |

10. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de renvoyer au SBI l'examen de la question de l'apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités, qui relève du point 5 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA (Communication d'informations et examen en application

⁹ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 22 à 27.

de l'article 13 de l'Accord de Paris), et de renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen de questions relatives au Comité de l'adaptation (progrès accomplis, efficacité et fonctionnement) – qui relèvent du point 6 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA (Questions relatives à l'adaptation).

11. Le Président a rappelé que le secrétariat avait établi le document FCCC/PA/CMA/2022/4 sur les contributions déterminées au niveau national en application des décisions 1/CMA.3 (par. 30) et 1/CMA.2 (par. 10), et le document FCCC/PA/CMA/2022/8 sur les stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission visées au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris, en application de la décision 1/CMA.3 (par. 34).

12. Le Président a informé les Parties qu'il organiserait, au niveau des chefs de délégation, des consultations sur les décisions de portée générale¹⁰, qui seraient animées par de hauts responsables de la présidence.

13. Le Président a également indiqué aux Parties que la CMA se réunirait à nouveau le jeudi 17 et le vendredi 18 novembre pour examiner les projets de décision et de conclusions en vue de leur adoption.

14. La CMA est convenue de procéder sur la base des informations communiquées par le Président.

2. Déclarations liminaires

15. Le 6 novembre, une séance commune de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), de la quatrième session de la CMA, de la cinquante-septième session du SBSTA et de la cinquante-septième session du SBI a été consacrée aux déclarations liminaires¹¹.

3. Séances informelles de bilan

16. Pendant la Conférence, le Président a organisé quatre séances plénières informelles de bilan les 14, 15, 17 et 18 novembre¹², dans l'objectif de renforcer le caractère franc, inclusif et transparent des négociations. Pendant ces séances, il a évalué les progrès accomplis et a indiqué comment il prévoyait de faire avancer les travaux en vue d'obtenir les résultats escomptés.

17. À la première de ces séances, le Président a déclaré qu'il nommerait des cofacilitateurs pour diriger les débats techniques sur les points communiqués par les organes subsidiaires à l'issue de leurs sessions et sur les points relevant des organes directeurs, dans le but d'achever les travaux techniques le mercredi 16 novembre au plus tard¹³.

18. À la 2^e séance plénière informelle de bilan, le Président a annoncé qu'il désignerait des ministres pour l'aider à animer les débats sur les questions devant faire l'objet d'un engagement politique à un niveau plus élevé¹⁴.

4. Conclusion des travaux

19. À la 10^e séance, le 20 novembre, le Président a rappelé que les dirigeants mondiaux s'étaient réunis dans le cadre de la session, consacrée au thème « Ensemble pour la mise en œuvre », pour débattre de la manière de faire progresser les travaux relatifs au climat menés à l'échelle mondiale et de donner effet aux engagements climatiques. Il a indiqué que les résultats de la session ouvraient la voie à un renforcement de la mise en œuvre et à un avenir caractérisé par une neutralité climatique et un développement résilient face aux changements

¹⁰ Dénommées par la suite « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ».

¹¹ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 29 et 30.

¹² Voir https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90522/agenda, https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90868/agenda, https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91224/agenda et https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91406/agenda, respectivement.

¹³ La liste des cofacilitateurs nommés par le Président figure dans le document FCCC/CP/2022/10, par. 33.

¹⁴ La liste des ministres nommés par le Président figure dans le document FCCC/CP/2022/10, par. 35.

climatiques. Il a exprimé sa profonde gratitude aux Parties pour leur volonté de travailler de manière constructive afin d'obtenir les résultats escomptés.

20. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 1/CMA.4, intitulée « Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ».

21. À la même séance, le Président a informé la CMA que les consultations de la présidence n'avaient pas permis d'obtenir un consensus en ce qui concerne l'inscription des questions suivantes à l'ordre du jour de sa quatrième session :

a) « Questions relatives au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris » – proposition soumise par la France au nom de l'Union européenne et par la Suisse au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement ;

b) « Septième examen du mécanisme financier » – proposition des États-Unis d'Amérique ;

c) « Limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C » – proposition soumise par la Suisse au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement ;

d) « Application du paragraphe 11 de la décision 1/CP.26 et du paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3 sur le financement de l'adaptation » – proposition du Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

22. À la 9^e séance, le 17 novembre, le Président s'est référé au rapport sur la vérification des pouvoirs¹⁵, que le Bureau avait examiné et approuvé, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

23. Compte tenu du rapport du Bureau, la CMA a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session. En outre, le secrétariat a reçu les pouvoirs du Sénégal le 18 novembre 2022, des Îles Marshall le 19 novembre 2022, de la Côte d'Ivoire le 16 décembre 2022, de la Namibie le 22 décembre 2022 et du Kenya le 3 janvier 2023.

E. Participation

24. On trouvera des renseignements sur la participation aux sessions tenues à Charm el-Cheikh dans le document FCCC/CP/2022/INF.3.

25. Conformément à la décision 2/CMA.1, les décisions prises par la COP sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs s'appliquent également à la CMA. La liste des organisations nouvellement admises en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA figure dans le document FCCC/CP/2022/7¹⁶.

F. Documentation

26. Les documents dont la CMA était saisie à sa quatrième session peuvent être consultés sur le site Web de la Convention¹⁷.

¹⁵ FCCC/CP/2022/9–FCCC/KP/CMP/2022/8–FCCC/PA/CMA/2022/9.

¹⁶ Pour un compte-rendu complet des délibérations concernant le point subsidiaire de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP relatif à l'admission d'organisations en qualité d'observateurs, voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 16 à 18.

¹⁷ <https://unfccc.int/event/cma-4>.

III. Rapports des organes subsidiaires

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

27. À la 9^e séance, le Président du SBSTA, Tosi Mpanu-Mpanu, a présenté le projet de rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-septième session¹⁸ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du SBSTA¹⁹.

28. Sur proposition du Président, la CMA a pris note du rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-sixième session²⁰, du projet de rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-septième session et du compte rendu oral présenté par le Président du SBSTA. Le Président a indiqué que les recommandations du SBSTA seraient adoptées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

29. À la 9^e séance, la Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), a présenté le projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-septième session²¹ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions²².

30. Sur proposition du Président, la CMA a pris note du rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-sixième session²³, du projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-septième session et du compte rendu oral présenté par la Présidente du SBI.

31. Sur recommandation du SBI, la CMA a adopté la décision 22/CMA.4, intitulée « Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique »²⁴.

32. Le Président a indiqué que d'autres recommandations du SBI seraient adoptées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

IV. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes

(Point 4 de l'ordre du jour)

33. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour respectifs du SBSTA et du SBI²⁵.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2022/L.17.

¹⁹ Le compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91221/agenda (à partir de 1 h 03 min. 06 s).

²⁰ FCCC/SBSTA/2022/6.

²¹ FCCC/SBI/2022/L.18.

²² Voir supra la note 19 (à partir de 1 h 12 min. 33 s).

²³ FCCC/SBI/2022/10 et Add.1.

²⁴ FCCC/SBI/2022/20, par. 91.

²⁵ Point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 7 de la cinquante-septième session du SBI, intitulés « Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes ».

34. À la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces deux organes²⁶ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question²⁷.

35. Un représentant d'une Partie, s'exprimant au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, a fait une déclaration²⁸.

36. À la même séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 4/CMA.4, intitulée « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes ».

37. À la même séance, sur proposition du Président, la CMA a décidé de se référer au programme de travail en tant que « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes ».

V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

38. À sa 1^{re} séance, sur proposition du Président, la CMA a décidé de renvoyer au SBI l'examen de la question de l'apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités²⁹.

39. À sa 9^e séance, sur proposition du Président, la CMA a pris note des conclusions de la cinquante-septième session du SBI sur cette question³⁰.

B. Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

40. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA³¹.

41. À la 9^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 9/CMA.4, intitulée « Examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires ».

²⁶ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 20, et FCCC/SBI/2022/20, par. 43.

²⁷ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 a) et 35 a).

²⁸ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/closing-plenaries-of-cop-27-cmp-17-and-cma-4-0> (à partir de 0 h 09 min 38 s).

²⁹ Inclus dans l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI au titre du point 24 intitulé « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ».

³⁰ Figurant dans le document FCCC/SBI/2022/20, par. 94 à 102.

³¹ Point 14 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA intitulé : « Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires ».

VI. Questions relatives à l'adaptation

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Rapports du Comité de l'adaptation

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

B. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

42. À sa 1^{re} séance, la CMA a noté que le point 6 a) de son ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité de l'adaptation », figurait aux ordres du jour respectifs du SBSTA et du SBI³². À la même séance, sur proposition du Président, la CMA est convenue de renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen des questions relatives au Comité de l'adaptation (progrès accomplis, efficacité et fonctionnement).

43. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces deux organes³³ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur cette question³⁴.

44. La CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 10/CMA.4, intitulée « Rapport du Comité de l'adaptation pour 2022 et examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ».

C. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3

(Point 6 c) de l'ordre du jour)

45. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour respectifs du SBSTA et du SBI³⁵.

46. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces deux organes³⁶ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question³⁷.

47. La CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 3/CMA.4, intitulée « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 ».

VII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 7 de l'ordre du jour)

48. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour respectifs du SBSTA et du SBI³⁸.

³² Point 3 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI intitulé « Rapport du Comité de l'adaptation ».

³³ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 12, et FCCC/SBI/2022/20, par. 59.

³⁴ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 d).

³⁵ Point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 14 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI intitulé « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 ».

³⁶ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 13 et FCCC/SBI/2022/20, par. 65.

³⁷ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 e) et 35 b).

³⁸ Point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, intitulés « Rapport du Comité exécutif du Mécanisme

49. À la même séance, sur proposition du Président, la CMA est convenue que la présidence tiendrait des consultations au titre de ce point de l'ordre du jour et du point 7 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, dont le libellé est identique. Les consultations ont été menées par Amr Essam (Égypte).

50. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces deux organes³⁹ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question⁴⁰.

51. À la même séance, le Président a informé la CMA que l'examen des questions relatives à ce point se poursuivrait à sa cinquième session et que les Parties étaient parvenues à une solution qui permettrait au Mécanisme de poursuivre ses travaux essentiels.

52. Sur proposition du Président, la CMA a adopté :

a) La décision 12/CMA.4, intitulée « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » ;

b) La décision 13/CMA.4, intitulée « Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ».

53. À la même séance, la CMA a, sur proposition du Président, élu les membres suivants au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie :

Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

| | |
|--|---|
| Parties visées à l'annexe I de la Convention | Viktoriia Shtets (Ukraine) Friederike Eppen (France) |
| Parties non visées à l'annexe I de la Convention | Rafik Aini (Tunisie) Camila Rodriguez (République dominicaine) |

VIII. Questions relatives au financement

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives au Comité permanent du financement

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

54. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner le rapport du Comité permanent du financement, y compris sa synthèse des vues concernant les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et les travaux consacrés aux définitions du financement de l'action climatique⁴¹, et à poursuivre l'examen des fonctions du Comité dans le cadre de l'examen mentionné au paragraphe 17 de la décision 11/CP.25.

55. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen de ces questions au groupe de contact créé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, dont le libellé est identique, et coprésidé par Janine Felsen (Belize) et Dominic Molloy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 16 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI intitulés : « Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie ».

³⁹ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 14 et 15, et FCCC/SBI/2022/20, par. 66 et 67.

⁴⁰ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 f) et 35 e).

⁴¹ Voir le document FCCC/CP/2022/8-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1 à 6.

56. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté :

a) La décision 14/CMA.4, intitulée « Questions relatives au Comité permanent du financement » ;

b) La décision 15/CMA.4, intitulée « Cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement ».

B. Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

57. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à donner au Fonds vert pour le climat des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP sera chargée de transmettre⁴².

58. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen de ces questions au groupe de contact créé au titre des points de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP 8 c), intitulé : « Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds », et 8 d), intitulé « Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds », coprésidé par Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie) et Toru Sugio (Japon).

59. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 16/CMA.4, intitulée « Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ».

60. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration⁴³.

C. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

61. À sa 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à donner au Fonds pour l'environnement mondial des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP sera chargée de transmettre⁴⁴.

62. La CMA a, sur proposition du Président, décidé de confier l'examen de ces questions au groupe de contact mentionné au paragraphe 58 ci-dessus.

63. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 17/CMA.4, intitulée « Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ».

D. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

64. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner les résultats du quatrième examen du Fonds pour l'adaptation⁴⁵, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la décision 4/CMP.16.

65. La CMA a, sur proposition du Président, décidé de confier l'examen de cette question à un groupe de contact créé au titre du point 7 a) de l'ordre du jour de la dix-septième session de la CMP (« Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ») et coprésidé par Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Eva Schreuder (Royaume des Pays-Bas).

⁴² Voir également les documents FCCC/CP/2022/4 et Add.1 et FCCC/CP/2022/8/Add.6–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6.

⁴³ Voir supra la note 28 (à partir 1 h 36 min. 42 s).

⁴⁴ Voir les documents FCCC/CP/2022/5 et Add.1 et FCCC/CP/2022/8/Add.6–FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6.

⁴⁵ Figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2022/4–FCCC/PA/CMA/2022/3.

66. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 18/CMA.4, intitulée « Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ».

E. Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

67. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner le rapport sur le programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique⁴⁶ et le rapport de synthèse sur le dialogue ministériel de haut niveau de 2022 sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique⁴⁷.

68. Le Président a remercié Federica Fricano (Italie) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago) pour leur rôle de coprésidents du programme de travail spécial et pour le travail accompli au cours de l'année écoulée.

69. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de créer un groupe de contact sur la question, coprésidé par Georg Børsting (Norvège) et Zaheer Fakir (Afrique du Sud). Par la suite, le Président a mené de nouvelles consultations à ce sujet⁴⁸.

70. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 5/CMA.4, intitulée « Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ».

F. Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices

(Point 8 f) de l'ordre du jour)⁴⁹

71. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à engager des délibérations sur ces questions⁵⁰.

72. À la même séance, la CMA a, sur proposition du Président, décidé de confier l'examen de ces questions au groupe de contact créé au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, dont le libellé est identique, coprésidé par Julio Cordano (Chili) et Ursula Fuentes (Allemagne). Par la suite, le Président a mené de nouvelles consultations sur ces questions⁵¹.

73. À sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 2/CMA.4 intitulée « Modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices ».

⁴⁶ FCCC/PA/CMA/2022/5.

⁴⁷ FCCC/PA/CMA/2022/INF.1.

⁴⁸ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 34 et 35 c).

⁴⁹ Ce point et les résultats de son examen ne préjugent pas de l'examen futur de questions analogues.

⁵⁰ L'accord auquel les Parties sont parvenues concernant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA en tant que point 8 f) et à l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP en tant que point 8 f), est présenté dans le document FCCC/CP/2022/10, par. 7 b).

⁵¹ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 92.

IX. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

74. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour respectifs du SBSTA et du SBI⁵².

75. À sa 9^e séance, la CMA a, suivant la recommandation commune du SBSTA et du SBI⁵³, adopté la décision 19/CMA.4, intitulée « Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris ».

B. Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

76. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁵⁴.

77. À sa 9^e séance, la CMA a, sur recommandation du SBI⁵⁵, adopté la décision 20/CMA.4, intitulée « Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ».

X. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

(Point 10 de l'ordre du jour)

78. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁵⁶.

79. À la 9^e séance, la CMA a, sur recommandation du SBI⁵⁷, adopté la décision 21/CMA.4, intitulée « Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2022 ».

XI. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 11 de l'ordre du jour)

80. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁵⁸.

⁵² Point 11 de l'ordre du jour des cinquante-septième session du SBSTA, intitulé « Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques », et point 17 a) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, intitulé « Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ».

⁵³ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 50, et FCCC/SBI/2022/20, par. 68.

⁵⁴ Point 17 c) de l'ordre du jour du SBI intitulé « Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ».

⁵⁵ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 75.

⁵⁶ Point 19 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives au renforcement des capacités »).

⁵⁷ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 87.

⁵⁸ Point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI intitulé « Questions relatives aux pays les moins avancés ».

81. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de l'Organe⁵⁹ et a remercié Mirande Goubran (Égypte) d'avoir entrepris des consultations sur ces questions en son nom.

82. La CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 11/CMA.4, intitulée « Questions relatives aux pays les moins avancés ».

XII. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 12 de l'ordre du jour)

83. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour respectifs du SBSTA et du SBI⁶⁰.

84. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces deux organes⁶¹ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question⁶².

85. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 23/CMA.4, intitulée « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ».

XIII. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 13 de l'ordre du jour)

86. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁶³.

87. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA d'avoir transmis les résultats des travaux de l'Organe⁶⁴ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question⁶⁵.

88. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 6/CMA.4, intitulée « Questions relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

XIV. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 14 de l'ordre du jour)

89. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner le rapport annuel de l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de

⁵⁹ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 60.

⁶⁰ Point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris »).

⁶¹ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 51, et FCCC/SBI/2022/20, par. 88.

⁶² Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 k).

⁶³ Point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, intitulé « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ».

⁶⁴ Voir le document FCCC/SBSTA/2022/10, par. 78.

⁶⁵ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 g) et 35 d).

Paris⁶⁶ et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les conclusions du SBSTA⁶⁷.

90. Le Président a informé la CMA que l'organe de supervision avait achevé, le 6 novembre 2022, les travaux menés en application des dispositions du paragraphe 6 c) et d) de la décision 3/CMA.3, lesquels feront l'objet d'un additif au rapport annuel en temps voulu⁶⁸.

91. Le Président a remercié la Présidente de l'organe de supervision, Kristin Qui (Trinité-et-Tobago), et son Vice-Président, Piotr Dombrowicki (Pologne), pour leur action à la tête de l'organe en 2022, ainsi que les membres et membres suppléants de l'organe pour l'important travail fourni.

92. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Kate Hancock et Sonam Tashi.

93. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA d'avoir transmis les résultats des travaux de l'Organe⁶⁹ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question⁷⁰.

94. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 7/CMA.4, intitulée « Directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

XV. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 15 de l'ordre du jour)

95. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁷¹.

96. À la reprise de la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA d'avoir transmis les résultats des travaux de l'Organe⁷² et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question⁷³.

97. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 8/CMA.4, intitulée « Questions relatives au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

⁶⁶ FCCC/PA/CMA/2022/6.

⁶⁷ Au titre du point 16 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA, intitulé « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ».

⁶⁸ Une version préliminaire du document FCCC/PA/CMA/2022/6/Add.1 a été publiée le 6 novembre 2022.

⁶⁹ Voir le document FCCC/SBSTA/2022/10, par. 81.

⁷⁰ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 h) et 35 d).

⁷¹ Point 17 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA intitulé « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 ».

⁷² Voir le document FCCC/SBSTA/2022/10, par. 86.

⁷³ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 33 i) et 35 d).

XVI. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

(Point 16 de l'ordre du jour)

98. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner le rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris⁷⁴.

99. Le Président a remercié les Coprésidents du Comité, Haseeb Gohar (Pakistan) et Christina Voigt (Norvège), pour leur action à la tête du Comité en 2022, ainsi que les membres et membres suppléants de cet organe pour l'important travail fourni.

100. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Kunzang (Bhoutan) et Arne Riedel (Allemagne).

101. À sa 9^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 24/CMA.4, intitulée « Règlement intérieur du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord ».

102. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, élu les membres et membres suppléants suivants au Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris :

Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris

| | Membre | Membre suppléant |
|--|---|--|
| États d'Afrique | Selam Kidane-Abebe (Éthiopie) | Mominata Campaore (Burkina Faso) |
| États d'Asie et du Pacifique | Baoxi Shang (Chine) | Tomonobu Sato (Japon) |
| États d'Amérique latine et des Caraïbes | José Félix Pinto-Bazurco Barandiarán (Pérou) | Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda) |
| États d'Europe occidentale et autres États | Jacob Werksman (Royaume-Uni) | Johan Pettersson (Suède) |
| Petits États insulaires en développement | Diane Tan (Singapour) | Rueanna Haynes (Trinité-et-Tobago) |

XVII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 17 de l'ordre du jour)

A. Rapport d'audit et états financiers de 2021

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

103. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que ces questions étaient inscrites à l'ordre du jour du SBI⁷⁵.

⁷⁴ FCCC/PA/CMA/2022/2.

⁷⁵ Point 23 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI intitulé « Questions administratives, financières et institutionnelles ».

104. À sa 9^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, fait siennes les décisions de la COP ci-après :

a) Décision 26/CP.27 intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁷⁶ ;

b) Décision 27/CP.27 intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁷⁷.

XVIII. Réunion de haut niveau

(Point 18 de l'ordre du jour)⁷⁸

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

105. À la reprise de la 10^e séance, le Président a rappelé qu'il avait chargé Paul Watkinson (Émirats arabes unis) de mener des consultations en son nom concernant la proposition présentée par la Zambie, au nom du Groupe des États d'Afrique, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la CMA un point intitulé « Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique », et de communiquer à la CMA, au titre de ce point, les résultats de ces consultations ainsi que toute autre question soulevée.

106. Le Président a communiqué à la CMA les informations ci-après :

a) Des contributions écrites sur cette question ont été reçues du Chili, au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et du Groupe des États d'Afrique⁷⁹ ;

b) Les Parties ont pris note des besoins urgents et immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment des besoins spécifiques et de la situation particulière de l'Afrique, et ont rappelé les messages figurant dans la contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁸⁰ ;

c) Les Parties ont exprimé le souhait de pouvoir débattre plus largement des besoins et des questions relatives à la situation particulière des pays en développement au niveau régional ; toutefois, le Président a fait remarquer que cela ne cadrerait pas avec l'objectif des consultations, qui était d'examiner la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour un point relatif aux besoins spécifiques et à la situation particulière de l'Afrique ;

d) Malgré la participation constructive de toutes les Parties, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la proposition initiale ni sur aucune des autres propositions formulées pendant les consultations.

107. À la même séance, le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique demandant que la question des besoins spécifiques et de la

⁷⁶ Voir le document FCCC/SBI/2022/10, par. 182.

⁷⁷ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 92.

⁷⁸ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 119 à 123.

⁷⁹ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/sharm-el-sheikh-climate-change-conference-november-2022/sessions-documents/cop-27/cmp-17/cma-4-ministerial-and-presidency-consultations>.

⁸⁰ GIEC. 2022. Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability (Changements climatiques 2022 : Conséquences, adaptation et vulnérabilité). Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (Contribution du Groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Pörtner, D. Roberts, M. Tignor *et al.* (dir. publ.). Cambridge : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/resources/translations#french>.

situation particulière de l’Afrique soit examinée à la prochaine session de la CMA⁸¹. Le Président a pris note de cette déclaration.

108. La CMA a indiqué qu’aucune autre question n’avait été soulevée au titre de ce point.

XX. Conclusion des travaux de la session

(Point 20 de l’ordre du jour)

109. À la 11^e séance commune de la quatrième session de la CMA, de la vingt-septième session de la COP et de la dix-septième session de la CMP, tenue le 20 novembre, le Secrétaire exécutif et des représentants de groupes de Parties et d’organisations ayant le statut d’observateur ont fait des déclarations de clôture⁸².

A. Adoption du projet de rapport de la session

(Point 20 a) de l’ordre du jour)

110. À la reprise de sa 10^e séance, la CMA a examiné le projet de rapport de sa session⁸³ et, sur proposition de son Président, a autorisé le Rapporteur à élaborer une version définitive dudit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

111. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé la CMA que les décisions qu’elle avait adoptées au titre des 9 points de l’ordre du jour ci-après avaient des incidences sur les ressources financières et humaines qui allaient au-delà des crédits prévus dans le budget de l’exercice biennal 2022-2023, et que les estimations de financement et la catégorisation des activités étaient préliminaires et fondées sur les informations disponibles à ce moment-là :

a) Au titre du point 3 b) de l’ordre du jour, intitulé « Rapport de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre », 889 000 euros seront nécessaires en 2023 pour mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre du plan d’action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l’Action pour l’autonomisation climatique, y compris l’inclusion dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow d’informations sur le matériel, les ressources et les résultats définis dans le plan d’action. La même estimation a été communiquée au titre du point 3 b) de l’ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, dont le libellé est identique. Il s’agit d’activités récurrentes ou à long terme⁸⁴, qui seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ;

b) Au titre du point 4 de l’ordre du jour, intitulé « Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l’objectif est de relever sans délai le niveau d’ambition en matière d’atténuation et d’accélérer l’application des mesures correspondantes », 1,2 million d’euros seront nécessaires en 2023 pour organiser les dialogues sur le programme de travail, y compris les manifestations parallèles axées sur l’investissement, et établir un rapport. Ces activités sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires ;

c) Au titre du point 5 b) de l’ordre du jour, intitulé « Possibilités d’effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l’annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires », 467 000 euros seront nécessaires en 2023 pour effectuer des examens volontaires, mettre au point des cours de formation et les dispenser. Il s’agit d’activités récurrentes ou à long terme, qui seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ;

⁸¹ Voir supra la note 28 (à partir 2 h 25 min. 55 s).

⁸² Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 128 à 130.

⁸³ FCCC/PA/CMA/2022/L.2.

⁸⁴ Les quatre types d’activité sont définis dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

d) Au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, intitulé « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 », 545 880 euros seront nécessaires en 2023 pour organiser tous les ateliers prévus dans ce cadre, qui se tiendront en présentiel, mais auxquels il sera également possible de participer activement à distance. Ces activités sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires ;

e) Au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », 325 000 euros seront nécessaires en 2023 pour le financement du processus de sélection du siège du secrétariat du Réseau de Santiago, lequel comprend la réunion d'un groupe d'évaluation et l'aide à l'établissement du rapport d'évaluation, ainsi que pour continuer à fournir un appui aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques qui pourraient solliciter une assistance technique auprès des membres du réseau de Santiago ou aimeraient en bénéficier jusqu'à ce que le secrétariat du Réseau de Santiago soit opérationnel. En outre, 575 000 euros seront nécessaires en 2023 pour l'application du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie. La même estimation est présentée au titre du point 7 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, dont le libellé est identique. Certaines de ces activités sont récurrentes ou à long terme et seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents, alors que d'autres activités sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires ;

f) Au titre du point 8 f) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices », 1,8 million d'euros seront nécessaires en 2023 pour appuyer les activités du comité de transition chargé de la mise en place des nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices et du fonds créé au paragraphe 3 de la décision 1/CP.27, notamment afin d'organiser au moins trois réunions et deux ateliers et d'établir deux rapports de synthèse, l'un sur les modalités de financement en place et les sources novatrices permettant de faire face aux pertes et préjudices et l'autre sur les résultats des activités et des produits. Cette somme sera également consacrée aux consultations ministérielles qui seront organisées par les présidences actuelle et future de la COP afin de faire progresser l'examen de cette question à la prochaine session. La même estimation est fournie au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP, dont le libellé est identique. Ces activités sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires.

g) Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre », 459 000 euros seront nécessaires en 2023 pour regrouper les communications transmises par les Parties dans un document et présenter celui-ci en tant que contribution au bilan mondial et pour organiser un atelier régional sur l'activité 2 du plan de travail du forum. La même estimation est présentée au titre du point 12 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP et du point 9 de l'ordre du jour de la dix-septième session de la CMP. Ces activités sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires.

h) Au titre du point 13 de l'ordre du jour, intitulé « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris », 962 000 euros seront nécessaires en 2023 pour mettre en place une base de données relative à l'article 6 et l'infrastructure connexe, organiser un atelier sur une version préliminaire du format électronique convenu avant la cinquante-huitième session du SBSTA et mettre en place et gérer un programme de formation pour les experts techniques. Il s'agit d'activités récurrentes ou à long terme, qui seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents.

i) Au titre du point 14 de l'ordre du jour intitulé « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris », 105 000 euros seront nécessaires en 2023 pour regrouper les communications qui seront

examinées par le SBSTA à sa cinquante-huitième session et accélérer l'exécution du programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 14 de la décision 3/CMA.3. Il s'agit d'activités récurrentes ou à long terme, qui seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices biennaux (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents.

112. Le Secrétaire exécutif adjoint a également indiqué à la CMA que les besoins en ressources pour 2024 et au-delà résultant des décisions adoptées à la quatrième session seraient traités conformément au processus budgétaire établi.

B. Clôture de la session

(Point 20 b) de l'ordre du jour)

113. À la reprise de la 10^e séance, la CMA a, sur proposition d'une Partie, adopté la résolution 1/CMA.4, intitulée « Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh ».

114. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la quatrième session de la CMA.
